

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 29 juin 2026**

**Date de la convocation : 21 juin 2026
Date de l'affichage : 21 juin 2026**

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 1 par procuration

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/59 : RECHERCHE DE SUBVENTIONS
POUR L'OPERATION DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU PREAU DU
CENTRE DE LOISIRS**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 21 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame WIRTH Isabelle, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Nadia LIYAOUI, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Pascale HUVIER, Monsieur KRUPKA Fabrice, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Monsieur Alain BARRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur HABCHI Jamal, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Absa KÂ, Madame Aurore FAVERO, Madame GALLAIS Floriane, Monsieur Alexandre GROSJEAN, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Ayoub SEMLALI, SELLIER Valérie, Madame Marie-Line MARKIEWICZ, Monsieur Marc-Henri PICAULT, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Arnaud AVRIL, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Art. 2121-15 du CGCT)

**OBJET : RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR L'OPERATION DE
DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU PREAU DU CENTRE DE LOISIRS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 relatifs aux compétences et aux délibérations des communes,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), et les dispositions du Code de la commande publique,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux subventions versées par les collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission de « l'Aménagement du Territoire et Sécurité (Travaux, Sécurité, PCS, Circulation, Propreté Urbaine, Urbanisme) en date du 23 juin 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover le préau du centre de loisirs "Les Copains d'Abord", situé au 10 rue de l'Abbé Dauvilliers, afin d'assurer la sécurité des usagers et de moderniser les infrastructures,

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une logique d'amélioration du cadre de vie et de développement des équipements publics de la commune,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière prévisionnelle (EFP) de l'opération a été estimée à 1 558 000 € TTC, incluant l'ensemble des coûts liés à la démolition, à la reconstruction, aux honoraires, aux provisions pour aléas et aux équipements,

CONSIDÉRANT que cette estimation a été réalisée de manière rigoureuse afin d'éviter toute sous-évaluation ou surévaluation préjudiciable à la bonne exécution du projet,

CONSIDÉRANT la nécessité de rechercher des subventions auprès des partenaires institutionnels pour compléter le financement de cette opération, conformément aux règles de transparence et de bonne gestion financière,

CONSIDÉRANT que le calendrier prévisionnel prévoit une livraison de l'équipement fin 2027, nécessitant une mobilisation rapide des financements,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires pour solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, CAF, etc.) ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire afin de financer l'opération de démolition et reconstruction du préau du centre de loisirs.

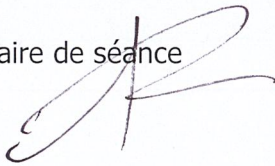
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les demandes de subventions et les conventions afférentes.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne,

FAIT et DÉLIBÉRÉ en séance le 29 juin 2026, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Arlette PIN

La Secrétaire de séance



Karl DIRAT

Le Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.